



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Paris, le

06 DEC. 2024

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Section personnels de surveillance

Dossier suivi par :

G. NELHOMME – Cheffe de section

gina.nelhomme@justice.gouv.fr

M. CERANI adjointe à la cheffe de section

morgane.cerani@justice.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires

Madame la directrice de l'école nationale
d'administration pénitentiaire

Madame la cheffe du service national du
renseignement pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'Agence du travail
d'intérêt général et de l'insertion
professionnelle

Madame la cheffe du pôle de soutien à
l'administration centrale

Objet : **Elaboration du tableau d'avancement pour l'accès au 3^{ème} grade de surveillant et surveillant brigadier - major pénitentiaire de la filière encadrement au titre de l'année 2024.**

Références :

- Décret n°2005-1090 du 1er septembre 2005 modifié relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;
- Articles 16°3 et 46 Décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023, portant statut particulier des corps du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire.

Pièces jointes :

- Vivier des agents promouvables ;
- Modèle de mémoire de proposition.

Je vous informe que le tableau d'avancement d'accès au grade de major pénitentiaire de la filière encadrement au titre de l'année 2024 sera élaboré prochainement.

Par dérogation aux dispositions prévues au 3° de l'article 16 et en application des dispositions de l'article 46 du décret n°2023-1341 du 29 décembre 2023, peuvent être promus au grade de

major pénitentiaire filière encadrement par voie d'inscription au choix sur le tableau d'avancement, **les brigadiers-chefs pénitentiaires filière encadrement qui comptent, au 1er juillet 2024 six mois d'ancienneté dans leur grade**. Les promotions réalisées prendront effet au 1^{er} juillet 2024.

Le nombre de promotions au grade de major pénitentiaire pour cette voie au titre de l'année 2024 s'élève à **56**. Pour rappel, les nominations ne sont pas soumises à la mobilité.

Dans ce cadre, vos propositions d'avancement sont à transmettre au bureau de la gestion des personnels (DAP/RH4) **au plus tard le 08 janvier 2025**, à l'adresse structurelle suivante : posad-ps.dap-sa-rh-rh4@justice.gouv.fr.

Elles devront être accompagnées :

- de la liste globale par ordre de mérite des agents proposés par le directeur interrégional ;
- des fiches de proposition établies par les chefs d'établissement (modèle joint) accompagnées des trois dernières fiches de notation.

En outre, elles devront s'attacher à prendre en considération le parcours et l'expérience professionnelles ainsi que la manière de servir et les services effectifs dans le corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance. S'il s'avère nécessaire de départager des agents promouvables, il conviendra de donner priorité au fonctionnaire ayant la plus grande ancienneté au sein de l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, afin de prendre en compte le nombre total de promotions à réaliser lors de ce tableau d'avancement, vous veillerez à ne pas proposer plus de 15 agents par direction interrégionale.

Le vivier des agents proposables pour le tableau d'avancement est joint à la présente note.

Les résultats de la présente campagne d'avancement seront publiés à compter du **10 février 2025** afin de prendre en compte les résultats du 2^e examen professionnel d'accès au grade de major pénitentiaire dont les résultats seront publiés à compter du 19 décembre 2024.

Vous voudrez bien assurer à la présente note la plus large diffusion auprès des personnels concernés placés sous votre autorité.

Le bureau de la gestion des personnels reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales

Morgan TANGUY
Le sous-directeur
des ressources humaines
et des relations sociales